



# FORMATION

## PLFSS 2022

**Les mesures principales relatives  
aux produits de santé**

**Webinar Zoom**

**Jeudi 9 Décembre 2021**

**9h00 - 12h00 (3h00)**





FORMATION : PLFSS 2022 : Les mesures principales relatives aux produits de santé

# PRÉSENTATION

Contact : ifep@white-tillet.com ou au 01.60.08.43.85

## Intervenants :

### Maître Eric Nigri

Avocat à la Cour, cabinet Eric NIGRI (Droit réglementaire & Droit public des produits de santé)

### Date :

Judi 9 Décembre 2021 9h00 - 12h00 (3h00)

### Lieu :

Webinar Zoom

## Personnes concernées :

Professionnels des départements Direction, R&D, Juridique et Légal, Affaires Réglementaires, Market Access, Médical, des industriels du secteur des Médicaments ou du DM ou nouveaux venus dans ces secteurs : laboratoires pharmaceutiques, start-ups, biotechnologies... concernés par la réglementation des produits de santé et leur accès au marché.

## Prérequis :

Avoir les fondamentaux en market access / connaissances générales

## Déroulé pédagogique :

Voir plan page suivante

## Qu'attendre de cette formation (Objectif) :

Une veille attentive et efficace sur l'actualité législative la plus récente concernant la réglementation des produits de santé et une anticipation des enjeux et impacts sur l'accès au marché.

- Comprendre le champ et le contenu des nouvelles mesures législatives sur les produits de santé
- Anticiper les avancées ou impacts éventuels par rapport à l'état antérieur
- Anticiper les nouvelles obligations ou contraintes pour les industriels
- Apprécier les enjeux en termes d'accès au marché
- Être force de propositions pour faire évoluer les mesures du PLFSS
- Planifier la mise en application des nouvelles mesures ou obligations
- Gérer la période de transition le cas échéant

**A l'issue de la formation le participant sera capable de bien comprendre le sens et la portée de chaque nouvelle mesure, ainsi que ses enjeux et suites éventuelles.**

## Moyens pédagogiques :

Présentations en PDF, exposé interactif, exemples concrets, pratiques et discussion. Questionnaires: préalable, évaluation des connaissances, évaluation à froid, évaluation de satisfaction.

## Modalité d'évaluation et reconnaissance de la formation :

Questionnaires d'évaluation des connaissances et remise d'une attestation de formation suite à la validation du QCM.



# PLAN

Contact : [ifep@white-tillet.com](mailto:ifep@white-tillet.com) ou au 01.60.08.43.85

**9 Décembre 2021 9h00-12h00 (3h00)**

**09h00 Accueil des participants et tour de table de leurs attentes**

---

**09h15 Annonce des mesures principales du PLFSS concernant les produits de santé (Diaporama)**

---

- Réforme de l'accès précoce /clarifications
- Innovations numériques (DM) / cadre de prise en charge spécifique
- Accès direct au remboursement post-Avis HAS / voie de rattrapage

**10h45 Discussion (Questions/Réponses)**

---

**11h00 Reprise de la présentation des mesures principales du PLFSS concernant les produits de santé (Diaporama)**

---

- Remises unilatérales Ceps / AMM Miroir
- Critère industriel / tarification des produits de santé
- Substitution des biosimilaires / nouveau cadre légal

**11h30 Discussion (Questions/Réponses)**

---

**11h45 Calendrier d'application de la loi et prochaines échéances pour les mesures de mise en œuvre (Diaporama)**

---

**12h00 Fin de la formation**

---



## FORMATION : PLFSS 2022 : Les mesures principales relatives aux produits de santé

# FORMULAIRE

Contact : ifep@white-tillet.com ou au 01.60.08.43.85

Bulletin individuel à compléter en ligne ou à photocopier, compléter et nous retourner par fax au 01.60.08.00.22 (A l'attention du Cabinet White-Tillet -IFEP) ou par mail (ifep@white-tillet.com).

Le Cabinet WHITE-TILLET est enregistré pour la formation sous le n°11755548575 auprès du préfet de région d'Ile-de-France et DPC n° 8678

FORMATION : PLFSS 9 Décembre 2021

1er participant : 385€ HT soit 462€ TTC  
2ème participant : 330€ HT soit 396€ TTC  
À partir du 3ème participant : 275€ HT/ participant supplémentaire soit 330€ TTC

**Pour un tarif groupe ou pour payer par CB veuillez contacter Pamela BARTOLINI - 01 60 08 43 85 ifep@white-tillet.com**

### Participant

Pour valider votre inscription et recevoir votre attestation de formation merci de compléter tous les champs du formulaire.

Médecin Pharmacien Inscrit à l'ordre No de RPPS / ADELI\* : .....  
Mme M. Docteur Professeur  
Nom : ..... Nom jeune fille\* : .....  
Prénom : ..... Date de Naissance\* : .....  
Entreprise ou Organisme : .....  
Adresse de convocation : .....  
Code Postal : ..... Ville : ..... Pays : .....  
Téléphone ligne directe : ..... Fax ligne directe : .....  
E-mail : .....  
Fonction : .....

\* Information supplémentaires obligatoires en cas de DPC

### Etablissement à facturer

Entreprise ou organisme du participant  
Prise en charge par organisme collecteur (merci de remplir tous les champs suivants)

Organisme collecteur (raison sociale) : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Il vous appartient de vérifier l'imputabilité de votre formation auprès de votre OPCO et de faire votre demande de prise en charge avant la formation

### Responsable formation ou chargé de la gestion administrative

Mme M. Nom : ..... Prénom : .....  
Fonction : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : ..... Pays : .....  
Téléphone ligne directe : ..... Fax ligne directe : .....  
E-mail : .....  
N° bon de commande à reporter sur la facture :

### Mode de règlement

Par Chèque libellé à l'ordre du cabinet WHITE-TILLET  
Par virement bancaire à l'ordre de :  
« WHITE-TILLET », CIC Boulogne Entreprises – Banque : 30 066  
Guichet : 10 933 - No de compte :000 200 666 01- Clé : 46  
IBAN FR76 3006 6109 3300 0200 6660 146  
BIC : CMCIFRPP

Votre inscription ne sera considérée comme définitive qu'après :

1. réception de votre bulletin d'inscription signé sachant que la signature de ce bulletin d'inscription vaut bon de commande et signifie acceptation sans réserve des conditions de participation mentionnées dans le programme de cette formation ainsi que du règlement intérieur.
2. avoir déclaré avoir pris connaissance des conditions de vente sachant que la diffusion de vos coordonnées sera uniquement limitée à l'usage interne et aux participants de la même formation

Nom : ..... Prénom : ..... Date : .....  
Fonction : ..... Signature :



FORMATION : PLFSS 2022 : Les mesures principales relatives aux produits de santé

# INFORMATION

Contact : [ifep@white-tillet.com](mailto:ifep@white-tillet.com) ou au 01.60.08.43.85

## Horaires

Formation : 9h00 - 12h00 (3h00)

## Renseignements

WHITE-TILLET-IFEP  
24, rue Gambetta  
77400 Lagny-sur-Marne  
Tél : 01.60.08.43.85  
E-mail : [ifep@white-tillet.com](mailto:ifep@white-tillet.com)

## Participation

1er participant :	385€ HT soit 462€ TTC
2ème participant :	330€ HT soit 396€ TTC
À partir du 3ème participant :	275€ HT/participant supplémentaire soit 330€ TTC

***Pour un tarif groupe ou pour payer par CB veuillez contacter Pamela BARTOLINI - 01 60 08 43 85 [ifep@white-tillet.com](mailto:ifep@white-tillet.com)***

Remise pour les membres de Team-PRRC sur justificatif de cotisation à jour

## Questions écrites préalables et besoins spécifiques

Si vous souhaitez poser certaines questions aux intervenants préalablement à la session de formation, merci de les faire parvenir à l'adresse mail suivante :

E-mail : [ifep@white-tillet.com](mailto:ifep@white-tillet.com)

Pour les stagiaires en situation de handicap, merci de contacter notre référent :  
Pamela BARTOLINI - 01 60 08 43 85 [ifep@white-tillet.com](mailto:ifep@white-tillet.com)

Pour tout problème de connexion merci de contacter notre assistante technique :  
Pamela BARTOLINI - 01 60 08 43 85 [ifep@white-tillet.com](mailto:ifep@white-tillet.com)

## Inscription

Dès réception de votre bulletin d'inscription signé, une convention de formation vous sera adressée, accompagnée de votre convocation. Votre inscription sera considérée comme définitive après le retour de votre convention.

## Mode de paiement

Vous pouvez payer en ligne ou nous adresser un chèque à l'ordre du cabinet WHITE-TILLET, ou un virement après réception de la facture, en mentionnant le nom du ou des participants sur le bulletin d'inscription. Toute formation commencée sera due en totalité.

## Annulation

***Annulation : pour toute annulation reçue deux semaines au moins avant la formation, seuls les frais d'inscription payés seront remboursés. Au-delà, ils seront dus en totalité quel que soit le motif de l'annulation (y compris en cas de mouvements de grève ou de difficultés techniques ou climatiques perturbant les transports).***

Les demandes d'annulation, de transfert et de remplacement devront être formulées par écrit et adressées impérativement par e-mail ([ifep@white-tillet.com](mailto:ifep@white-tillet.com)) pour être prises en compte.

Annulation des organisateurs : les organisateurs se réservent la possibilité d'annuler cette formation à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Dans la mesure du possible, les stagiaires inscrits seront avertis par écrit. Seuls les frais d'inscription payés seront remboursés, tout comme dans l'hypothèse d'une annulation due à un cas de force majeure survenu notamment le jour même de la formation.

## Règlement intérieur de la formation

L'organisme se réserve le droit de refuser l'inscription ou d'exclure de la formation toute personne dont le comportement serait susceptible de perturber ou perturberait cette formation. Règlement intérieur annexé au programme.

***Mise à jour le 19/10/2021***



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX ACTIONS DE FORMATIONS

(Règlement conforme au décret du 23 octobre 1991)

## Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail. Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

## HYGIENE ET SECURITE

### Article 2 :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque l'action de formation se déroule dans des locaux mis à disposition et lorsque l'entreprise ou l'établissement d'accueil est doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité sont celles de ce dernier règlement.

## DISCIPLINE GENERALE

### Article 3 :

Les stagiaires doivent avoir un comportement correct et respectueux à l'égard de toute personne. Il est interdit de cracher et de jeter au sol le moindre détrit.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- de se présenter au stage de formation en état d'ivresse,
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux utilisés pour le stage,
- de quitter le stage sans motif,
- d'emporter aucun objet sans autorisation écrite,

En application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'organisme, à l'exception d'éventuels périmètres, clairement délimités et signalés, interdits aux mineurs. Cette interdiction est étendue aux cigarettes électroniques.

## SANCTIONS

### Article 4 :

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant,
- blâme,
- exclusion définitive de la formation.

## GARANTIES DISCIPLINAIRES

### Article 5 :

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

### Article 6 :

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

### Article 7 :

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

### Article 8 :

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

### Article 9 :

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

### Article 10 :

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

## REPRESENTATION DES STAGIAIRES

### Article 11 :

Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

### Article 12 :

Le directeur de l'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, il dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

### Article 13 :

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer au stage.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

### Article 14 :

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

### Article 15 :

En ce qui concerne les dossiers de rémunération, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis au Centre, il doit justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

## PUBLICITE DU RÈGLEMENT

### Article 16 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive) lorsque les formations ont lieu dans les locaux du cabinet WHITE-TILLET.

## EGALITÉ D'ACCÈS A LA FORMATION

### Article 17 :

Conformément au règlement en vigueur, il est précisé que l'organisme s'engage à favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et contribue, dans l'exercice de son activité, à favoriser cette égalité et à prendre les mesures appropriées lorsque cela est possible, pour que les personnes handicapées et assimilées aient accès à l'ensemble des dispositifs de formation dans le respect du principe d'égalité de traitement, en prenant les mesures appropriées.